

Public

- Personne souhaitant actualiser ses connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité des chariots concernés.

Prérequis

- Vérification par l'employeur de l'aptitude médicale du salarié (service de santé au travail).

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis.

Durée

- 2 jours

Modalités et méthodes pédagogiques

- Présentiel
- En langue française
- Pédagogie active, individualisation, activités en autonomie, mises en situation professionnelle reconstituées.

Qualité des formateurs

- Formateurs experts métier ayant validé un parcours de qualification pédagogique.

Documents remis

- Certificat de réalisation
- Attestation de fin de formation

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation.

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908



R489 - RENOUELEMENT

CACES® Cariste Cat. 2B – 3 et 5

Cat. 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)

Cat. 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (Capacité nominale ≤ 6 tonnes)

Cat. 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable

Objectifs généraux

- Actualiser les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté des catégories concernées.

Les plus de la formation



- Infrastructures et moyens matériels permettant de reproduire les conditions réelles de travail
- Pédagogie alternant les apports théoriques et les mises en situation pratique pour un maximum d'efficacité
- Remise d'une documentation complète et ciblée, véritable aide-mémoire de la formation
- Délivrance (si résultat positif) d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur
- Accès via « controle.aftral.com » à la vérification de l'authenticité du CACES® délivré

*** Bonus pour les formations réalisées dans l'un de nos 100 sites :**

- Formation à la manutention des colis
Matières Dangereuses (chap. 1.3 de l'ADR)



Mode d'évaluation des acquis

- Evaluation en cours de formation sous la forme de mises en situation, quizz, ...
- Evaluation finale sanctionnée par le passage d'un test théorique

Objectifs généraux

Validation

- Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) des chariots des catégories concernées, si résultat positif. En cas d'échec, attestation des compétences acquises/non acquises
- Sans niveau spécifique
- Possibilité de valider un/des blocs de compétences : sans objet
- Equivalences, passerelles, débouchés :
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/5058>
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/5054>
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/5060>
- Codes RS : 5058 (2B) / 5054 (3) / 5060 (5)
- Codes Certif Info : 106697 (2B) / 106699 (3) / 106703 (5)



Agrément

- Organisme Testeur Certifié CACES®

PROGRAMME

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	Identifier les objectifs et étapes de la formation	/
■ Vérification du respect des prérequis ■ Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels ■ Présentation de la formation ■ Modalités pratiques ■ Tour de table		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
2	Actualiser les connaissances théoriques nécessaires à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	3 h 30
■ Réglementation : connaissances générales - Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur / du conducteur - Dispositif CACES® : formation, CACES® et autorisation de conduite - Différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels ■ Les principaux types de chariots - Les catégories de CACES® - Caractéristiques et spécificités des différents types de chariots de manutention - Catégories de CACES® correspondantes ■ Technologie des chariots de manutention - Chariots thermiques et chariots électriques. Transmission. Pneus et bandages. Circuit hydraulique. Équipements porte-charges. Dispositifs de sécurité. Poste de conduite ■ Notions élémentaires de physique – Stabilité - Masse et position du centre de gravité des charges. Conditions de stabilité et d'équilibre du chariot. Facteurs qui influencent la stabilité. Plaque de charge. ■ Risques liés à l'utilisation - Principaux risques - Origine(s) et moyens de prévention associés. Effets de la conduite sous l'emprise de substances psychoactives. Risques liés à l'utilisation d'appareils pouvant générer un détournement de l'attention - Transport et élévation de personnes : interdictions et applications autorisées ■ Vérifications d'usage - Équipements de Protection Individuelle. Notice d'instructions du constructeur. - Opérations de prise de poste. Que faire en cas d'anomalie ? - Vérifications et opérations de maintenance de premier niveau ■ Exploitation des chariots - Règles de conduite et de circulation : signalisation et plan de circulation, consignes générales de circulation, circulation sur la voie publique. Distances de freinage. Stationnement du chariot - Pictogrammes de manutention et étiquettes de danger. - Adéquation du chariot. Modes opératoires : prise de charges au sol, gerbage en pile, stockage en palettiers, chargement de véhicules - Consignes en cas d'accident ou d'incendie. ■ Eco-gestes du cariste ■ Manutention des colis de marchandises dangereuses – ADR1.3 / e-learning (si formation en centre AFTRAL)		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle EAO ou salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
3	Réaliser les vérifications et essais de prise de poste. Vérifier l'adéquation du chariot à l'opération envisagée. Circuler et réaliser les opérations de manutention en sécurité. Effectuer les opérations de fin de poste et de maintenance de 1^{er} niveau. Rendre compte des difficultés et anomalies rencontrées.	3 h 30

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES	
▪ Vérifications et essais de prise de poste ▪ Conduite et manœuvres - Accès et descente en sécurité - Circulation en marche avant, en marche arrière, en ligne droite et en courbe, à vide et en charge. Arrêt et stationnement en sécurité - Vérification d'adéquation et suivant le type de chariot : • Prise et dépose d'une charge au sol • Gerbage et dégerbage de charges en pile • Stockage et déstockage à tous les niveaux d'un palettier • Chargement et déchargement d'un véhicule • Manutention d'une charge longue, d'un contenant rigide contenant un liquide ou d'une charge déformable ▪ Fin de poste - Opérations d'entretien quotidien - Maintenance - Opérations d'entretien journalier - Compte rendu des difficultés et anomalies rencontrées	Chariots et charges Hall de manutention Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
4	Evaluer les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté des catégories concernées	7 h 00

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES	
▪ Passage test CACES® - Évaluation théorique - Évaluation pratique	Salle EAO ou salle équipée d'un ensemble multimédia Chariot(s) et charges Hall de manutention Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
5	Bilan et synthèse du stage	/
▪ Bilan de la formation ▪ Synthèse du stage ▪ Evaluation de satisfaction de la formation		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

Procédure de test CACES®

Annexe 1 : Moyens, locaux et matériels

**Dans le cas de tests réalisés en « intra »
ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition,
la signature de l'offre de formation vaut acceptation du présent document,
celui-ci vaut convention de mise à disposition.**

EXIGENCES RELATIVES A L'ORGANISATION DES EPREUVES DE TESTS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU CACES®

- Durée de mise à disposition : elle correspond à la durée de l'offre de formation.
- Périodes de mise à disposition exclusive : elles sont identiques à la durée de l'offre de formation.
- Accord pour la mise en place des circuits de déroulements des tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à mettre en place des circuits de déroulement de tests CACES® tels que définis dans les Recommandations et annexes.
- Autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, certificateurs COFRAC ...)
- Conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à organiser l'accès et le stationnement des engins utilisés pour le passage des tests.
- Autorisation de communication et de publicité pour les activités CACES® : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à communiquer sur ses activités CACES®, sous réserve du respect de toutes réglementations applicables, et de ne pas engager la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition, les pièces permettant de justifier de l'adéquation du site aux exigences du référentiel de certification doivent être archivées dans le dossier de la session de test

- Moyens requis : installations, équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests + les documents réglementaires des engins utilisés
- Déclinaison des zones de déroulement de test et des circuits par catégorie

« Extrait de la recommandation R489 »

*Lorsque les épreuves sont réalisées dans une entreprise utilisatrice, le chef de cette entreprise et le dirigeant de l'OTC doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à la disposition de l'OTC afin d'analyser les risques liés à l'interférence entre les activités de l'OTC et celles de l'entreprise. Ils arrêtent alors, d'un commun accord et avant le début de l'intervention, **un plan de prévention** écrit comportant les mesures à prendre par chacun pour prévenir les risques identifiés.*

Lorsque les épreuves sont réalisées sur un chantier soumis à coordination SPS, le PPSPS de l'entreprise de travaux doit mentionner l'intervention de l'OTC et indiquer les mesures prises pour prévenir les risques identifiés.

Dans les deux cas, une attention particulière doit notamment être portée :

- *à la vérification conjointe des conditions d'assurance du testeur de l'OTC et des salariés de l'entreprise durant la réalisation des tests CACES®,*
- *à la vérification par l'entreprise de la portée et de la validité de l'autorisation de conduite du testeur,*
- *au respect des obligations réglementaires applicables au chariot, notamment lorsqu'il appartient à l'entreprise et est prêté ou loué à l'OTC (voir 3/3/1/2 §1) :*
 - *maintien en état de conformité, matérialisé par la remise à l'OTC d'un certificat de conformité établi par le chef de l'entreprise à chaque mise à disposition ;*
 - *maintien en état de conservation, attesté par un rapport de vérification générale périodique valide, vierge ou complété par un document attestant de la levée des observations ;*
 - *présence d'une notice d'instructions.*

Equipements, surfaces et matériels pour réaliser les épreuves théoriques et pratiques des CACES® R489

		Cat 1A	Cat 1B	Cat 2A	Cat 2B	Cat 3	Cat 4	Cat 5	Cat 6	Cat 7
Salle	• Une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour • Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin • Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains									
Chariot	• Chariot de cat1A, et éventuellement 1B, conçu pour charger et décharger un véhicule à quai (Un chariot de cat1B peut être employé, que pour les opérations de charg/déchar de véhicule, si le chariot de cat1A utilisé pour les épreuves pratiques n'est pas approprié)	X								
	• Gerbeur à conducteur porté assis ou debout, conçu pour charger et décharger un véhicule à quai • Hauteur de levée ≥ 3,10 m		X							
	• Chariot à plateau porteur • Capacité de charge ≥ 500 kg			X						
	• Chariot tracteur industriel attelé à une remorque adaptée (ou plus). • Capacité de traction ≥ 3 t				X					
	• Chariot élévateur frontal en porte-à-faux • Capacité nominale ≤ 6 t H de levée ≥ 3,50 m					X				
	• Chariot élévateur frontal en porte-à-faux • Capacité nominale > 6 t						X			
	• Chariot élévateur à mât rétractable • Hauteur de levée ≥ 6 m							X		
	• Chariot élévateur à poste de conduite éleable • Hauteur de plancher ≥ 2,80 m								X	
	• Un chariot 1 représentatif des cat 1A ou 1B ET • Un chariot 2 représentatif des catégories 3, 4, 5 ou 6									X
ZONE d'évolution	• Surface	200 m²					300 m²	200 m²		
	• Sol	Stabilisé, béton et/ou enrobé								
	• Pente ou dévers Pente : rampe/terrain naturel, Longueur ≥ 2x long. hors-tout du chariot. Pente 8% mini. Dévers : rampe/terrain naturel Largeur ≥ 2x larg. hors-tout du chariot. Pente 2% min		X	X	X					
	• Quai	Quai + dispositif de nivelage								
CHARGES	• Manutention standard	1	3			3	3	3		2
		Masse ≥ 50% capacité nominale, hauteur ≥ 1,20 m								
	• Masquant la visibilité	1	1			1	1	1		
		Masse ≥ 25% capacité nominale, hauteur ≥ 1,80 m								
	• Dépassant la capacité	1	1	1	1	1	1	1		
		Charge fictive, masse réelle ≥ 25% capacité								
	• Pour palettier		3			3		3		
		Masse ≥ 25% capacité nominale, hauteur ≥ haut. alvéole - 0,30 m								
	• Pour porteur			1						
		Masse ≥ 50% capacité de charge								
	• Pour remorque				1					
		MASSE ≥ 50% capacité de traction								
	• Préparation de commande								3+3	
		3 palettes de colis divers (taille et masse) + 3 palettes vides								
Charges empilables (avec indication de la masse)			3			3	3	3		
		Masse ≥ 50% capacité nominale								
Charges spécifiques (avec indication de la masse)						1	1			
Palettier (hauteur des lisses mini)			3 travées 3 niveaux 0-2,90m			3 travées 3 niveaux 0-3,30m		3 travées 4 niveaux 0-6m	3 travées 3 niveaux 0-3,30m	
Camion ou remorque		Chargement déchargement par l'arrière				Chargement déchargement depuis le sol				Porte engin adapté

L'utilisation du genre masculin dans le texte permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

